

# REGLEMENT DU JEU

## « La plaisance et vous »

### Article 1 – Organisateur du jeu

Nautisme en Bretagne, dont le siège est domicilié 1 rue de Kerbriant, 29200 BREST et l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne (APPB), dont le siège est domicilié Capitainerie du Kernevel – CS90060, 56260 LARMOR-PLAGE, organisent du mardi 15 janvier 2019 à 9h00 au lundi 18 mars 2019 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi), le jeu « La plaisance et vous ».

### Article 2 – Conditions et participations

La participation à ce jeu est entièrement gratuite sans obligation d'achat.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et âgée de plus de 18 ans à la date de participation pratiquant la plaisance entre le 15 janvier 2019 et le 18 mars 2019.

Chaque participant ne peut participer au jeu qu'une seule fois.

La participation au jeu est limitée à une personne par foyer.

La participation au jeu nécessite que le participant dispose d'une adresse électronique valide.

La participation au jeu est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes.

La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participants et pour toute la durée du jeu.

Sont exclus de toute participation au jeu, les membres du personnel de l'APPB et Nautisme en Bretagne, des structures participant à l'opération, toutes les personnes ayant collaboré à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

### Article 3 – Objet

La finalité du jeu est d'inciter les participants à répondre à une enquête permettant de mieux connaître les plaisanciers et leurs attentes.

### Article 4 – Mécanisme

Pour participer au tirage au sort du présent jeu, il suffit de répondre à l'enquête « La plaisance et vous » à destination des plaisanciers qui auront renseigné leur adresse électronique. Cette étude est mandatée par l'APPB et Nautisme en Bretagne et administrée par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

La participation à ce jeu est ouverte du 14 janvier 2019 à 9h00 au 18 mars 2019 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi).

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 25 mars 2019 parmi les participants qui auront rempli les conditions du jeu et validé leur participation avant la date et heure limite de participation.

A partir du 26 mars 2019, les gagnants seront contactés par email.

L'annonce des résultats aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2019 sur le site professionnel de l'APPB : [www.portsdebretagne.fr](http://www.portsdebretagne.fr)

## Article 5 – dotation

Les gagnants du présent jeu remporteront les lots suivants\* :

- Un stage d'initiation à la voile pour 1 enfant (entre 5 et 14 ans) de 5 demi-journées – tarif indicatif de 170€\*\*
- Un coaching plaisance personnalisé à bord de votre voilier d'une durée de 3 heures – tarif indicatif de 100€\*\*
- Une location de 2 heures de char à voile pour 2 personnes (avec mise en main préalable à la location) – tarif indicatif de 70€\*\*

\*Selon le port d'attache et le lieu de résidence des gagnants, Nautisme en Bretagne sera en mesure d'adapter au mieux les lieux de la prestation.

\*\*Le prix est donné à titre indicatif, et pourra varier en fonction du centre nautique où sera dispensée la prestation.

## Article 6 – Acceptation de la dotation

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter la dotation telle que proposée, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation ni donner quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Pour bénéficier du lot, le gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

De même, le gagnant ne pourra prétendre à aucune autre compensation si toutefois il n'était pas disponible au lieu et date du lot remporté.

L'APPB et Nautisme en Bretagne se réservent le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur.

## Article 7 – Annonce des résultats

Le gagnant sera informé par mail du résultat.

L'annonce des résultats aura lieu le 26 mars 2019, à partir de 14h00 sur le site de l'Association des Ports de Plaisance de Bretagne [www.portsdebretagne.fr](http://www.portsdebretagne.fr)

Aucune indemnité ne sera versée aux participants non primés.

## Article 8 : Litige et cas non prévus

L'APPB et Nautisme en Bretagne se réservent le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

## Article 9 - Déroulement du jeu et Responsabilité

L'APPB et Nautisme en Bretagne se réservent le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écourter ou annuler le jeu, ou modifier toute condition de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

L'APPB et Nautisme en Bretagne pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas

attribuer la dotation aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personne ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'APPB et Nautisme en Bretagne déclinent toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du jeu ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. L'APPB et Nautisme en Bretagne ne pourraient être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courriel relatif au présent jeu.

## Article 10 - Frais de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Aucun frais de participation au jeu ne sera pris en charge par l'organisateur.

## Article 11 - Traitement des données personnelles

En participant au jeu « La plaisance et vous », le gagnant de la dotation accepte que l'organisateur utilise son nom et son prénom uniquement à des fins de promotions du jeu auquel le gagnant aura participé, sans que cela occasionne des indemnités quelles qu'elles soient et sous quelque forme que ce soit.

## Article 12 - Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne pour le jeu concours.

Elles sont conservées pendant 3 ans.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : le Délégué à la Protection des données (DPO) de l'APPB : [contact@portsdebretagne.fr](mailto:contact@portsdebretagne.fr)

## Article 13 - Application du règlement

La participation à ce jeu vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement du jeu.

Il peut être consulté sur simple demande à l'APPB ou via son site internet à l'adresse suivante : <http://www.portsdebretagne.fr/actualites/nos-actualites/>

## Article 14 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.